



Caractéristiques de l'offre Tarifs réglementés de vente applicables aux consommateurs résidentiels

Caractéristiques de l'offre Tarif Bleu - Particulier

Cette fiche standardisée permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs conformément aux lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Energie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents. Pour plus d'informations : <https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.html>

1 – Caractéristiques de l'offre

L'offre Tarif Bleu est un Tarif Réglementé de Vente, dont l'évolution est décidée par les Pouvoirs Publics (plus d'informations sur <https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html>). Cette offre est destinée aux sites à usage résidentiel alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Le client est orienté vers le service le plus adapté : **le service base** (le prix du kWh est unique tout au long de la journée), **le service heures pleines / heures creuses** (le prix du kWh est différent pour les Heures Creuses et les Heures Pleines). L'offre peut également, à la demande du client, être complétée par des prestations gratuites telles que la mensualisation, la facture papier et la création d'un compte pour accéder à l'agence en ligne.

2 – Prix de l'offre

Les prix présentés dans la fiche « **Grille tarifaire** » de l'offre « Tarif Bleu » sont composés du prix de l'abonnement (€ / an) et le prix de l'énergie (€ / kWh).

3 – Conditions de révision des prix

Les prix de l'électricité et l'abonnement sont facturés conformément aux décisions des pouvoirs publics. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie, après avis de la CRE (plus d'informations sur <https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html>) et publication d'un Décret au journal officiel de la République Française. Toute modification et/ou évolution des taxes et contributions de toute nature, s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.

4 – Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation

Le contrat prend effet à la date de mise en service. Le contrat est d'une durée d'un (1) an. Il est renouvelé pour la même durée à chaque échéance contractuelle, par tacite reconduction, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités. Il restera redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prend effet à la date indiquée par le client, et, au plus tard, 30 jours à compter de la notification de la résiliation.

5 – Informations de contact



EMEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES

1 rue de Gasseville

57255 SAINTE MARIE AUX CHENES

Tél: 03 87 61 90 32

contact@elektron-smac.fr

www.elektron-smac.fr

6 – Facturation et modalités de paiement

La facture est adressée au client par voie dématérialisée (email ou agence en ligne) sauf demande contraire de sa part qui pourra être exprimée à tout moment. La période de facturation est de trois mois. Le client peut demander à bénéficier d'une mensualisation des paiements sur la base d'une facturation annuelle. Les factures sont payables dans les 21 jours à compter de leur date d'émission, soit par prélèvement automatique, par mensualisation avec prélèvement automatique, par chèque, par chèque énergie, par carte bancaire ou par espèces. A défaut de paiement intégral à l'échéance indiquée une procédure de coupure est engagée (relance simple puis relance par lettre recommandée avec accusé de réception facturée 32,11 euros (frais de dossier + LRAR). A défaut de paiement après la procédure, la Régie d'Electricité procède à une suspension de la fourniture sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les pénalités forfaitaires et les frais de coupure et de rétablissement sont à la charge du Client. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.